



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260305-2026_02_020-DE

REUNION DU 5 MARS 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 18
représentés : 1

votants : 19

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ;

Absente excusée : Mme. LEE Isabelle ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2026-02-020 - AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent conformément au tableau d'avancement de grade établi par la délibération du 31 mars 2022 n° 2022-03-035 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

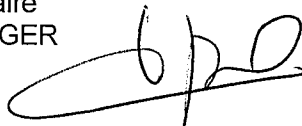
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 20 mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 5 mars 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.